



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 mars 2022**

Date de convocation : 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire,  
M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : M. Serge BLIN pouvoir à M. JULIENNE  
Mme Sophie CAMPISCIANO pouvoir à M. JULIENNE  
Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, D'UN KIT VÉLO ÉLECTRIQUE, D'UNE TROTTELETTE ÉLECTRIQUE OU D'UN CYCLOMOTEUR ÉLECTRIQUE NEUFS OU D'OCCASION ACQUIS AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL**

**Rapporteur : Françoise Balthazard**

**VU** le code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-03-0,3/14 du 3 mars 2020 et la délibération N°2020-12-15/06 du 15 décembre 2020

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de poursuivre son plan vélo, et ainsi favoriser les circulations douces,

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 7 mars 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la prolongation de l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VTT, vélo cargo, ou vélo triporteur), d'un kit vélo électrique, d'une trottinette électrique ou d'un cyclomoteur électrique, neufs ou d'occasion acquis auprès d'un professionnel, dans les conditions et modalités spécifiées dans la délibération n°2020-03-03/14 du 3 mars 2020,

**DÉCIDE** que l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet pour l'année 2022 est de 2 500€,

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 15 mars 2022

Le Maire,

**Pierre-Alexandre MOURET**

